ASSEVENT

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal
en date du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblé à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 08 avril 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents :
Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur CUISSET, Madame PARISOT, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Monsieur DAUDRUY, Mesdames MATIGNON, CRETINOIR, GRAVEZ, MARIN, DE BRUYNE, Messieurs LIENARD et DAUSSE

Excusés : Messieurs DEVILLE et PENINCQ

Absent non excusé : -----

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Madame le Maire rappelle la belle soirée de la St Patrick qui a été une réussite tant pour l'organisation, la prestation de qualité du groupe.

Elle remercie les associations ayant participé à cet événement et les membres du Conseil Municipal pour leur implication lors de cet événement.

L'ordre du jour étant bien dense, elle propose de commencer la séance immédiatement.

1) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour.

Considérant que le compte est régulier.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	Résultat de Clôture 2024	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2025**	**Résultat de Clôture 2025**
Investissement	21.265,60		192.794,24	214.059,84
Fonctionnement	532.499,79	137.441,00	118.921,48	513.980,27
Total	**553.765,39**	**137.441,00**	**311.715,72**	**728.040,11**

Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- un excédent de fonctionnement de **513.980,27 €**
- un excédent d'investissement de **214.059,84 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Sur l'excédent de **513.980,27 €** en section de fonctionnement :

- Au besoin de financement des restes à réaliser de **159.637 €** soit total d'excédent capitalisé de **159.637 €**

Le solde, soit **354.343,27 €** sera affecté en report à nouveau, ligne 002.

2) Approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222- 3 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses réalisées	750.169,83	2.041.272,46
Recettes réalisées	942.964,07	2.160.193,94
Solde ou résultats de clôture 2025	192.794,24	118.921,48
Résultat de 2024 reporté	21.265,60	532.499,79
Part affectée à l'investissement	137.441,00	
Résultat global de 2025	214.059,84	513.980,27

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	607.890,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	448.253,00
Besoin de financement	159.637,00

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068- excédent de fonctionnement capitalisé	159.637,00
002 – résultat de fonctionnement	354.343,27

Vu l'avis favorable de la commission Finances le 07 avril 2026,

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

- décide d'affecter la somme de 159.637,00 € au compte 1068 de la section d'investissement et la somme de 354.343,27 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Vote du budget primitif de l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :

Dépenses : 1.089.132,24 € Recettes : 1.089.132,24 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2.410.285,27 € Recettes : 2.410.285,27 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Madame le Maire expose au conseil municipal,
Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

En %	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,88 + 19,29 soit 30,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,24
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logement non meublés non affectés à l'habitation principale	14,05

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Délégations consenties au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € par sinistre,
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de la loi n°75-351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

6) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'ASSEVENT

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Elle présente ensuite les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe les règles propres de fonctionnement, dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur annexé à la présente.

7) Droit à la formation des élus *(article L.2123-12 et suivants du CGCT)*

Madame le Maire explique à ses collègues que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Décide de prévoir chaque année, l'enveloppe financière d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction des élus qui sera consacrée à la formation des élus.

8) Attribution d'une subvention au club de basket BCABR

Madame le Maire rappelle à ses Collègues que, lors de la réunion du conseil municipal en date du 12 février 2026, Le club de basket BCABR n'ayant pas rendu son dossier de demande de subvention, les membres du conseil municipal n'avaient pas pu statuer sur le montant de la subvention à leur allouer.

Elle poursuit en indiquant qu'à ce jour les documents financiers de cette association ont été transmis en Mairie et propose alors à l'Assemblée de déterminer le montant de la subvention annuelle qui sera allouée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité,

D'allouer au club de basket BCABR une subvention de **231,40 €**, pour l'année 2026.
Les crédits sont inscrits au budget primitif.

9) Accueil de loisirs – période estivale 2026 : création des postes nécessaires et recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité *(article L.332-23-2° du code de la fonction publique)*

Madame le Maire informe l'Assemblée que les deux accueils de loisirs organisés par la commune fonctionneront cette année du 06 juillet au 31 juillet 2026 inclus.

Ils accueilleront les enfants dont la date de naissance est comprise entre 1er août 2011 et le 1er juillet 2024.

L'opération « Loisirs Jeunes » sera, quant à elle, proposée aux adolescents nés entre le 1er juillet 2007 et le 31 juillet 2011 ou être en 3ème au collège. Plusieurs activités seront proposées tout au long du mois de juillet, par la municipalité avec le concours des membres des associations asseventoises.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs sans hébergement et de l'opération « loisirs jeunes », il est nécessaire de renforcer les services municipaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des enfants qui participeront aux centres de loisirs pour la période estivale 2026.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport de Madame le Maire,

- 16 votes pour
- 1 abstention

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier pour la période estivale 2026 en application de l'article L.332-23-2° du Code précité.

A ce titre, l'encadrement se composera donc au maximum :

- pour le Centre des grands : 1 directeur(rice)
1 directrice adjointe
10 moniteurs stagiaires ou diplômés
8 aide-moniteurs
- pour le Centre des petits : 1 directeur(rice)
7 moniteurs stagiaires ou diplômés
4 aide-moniteurs
- pour les loisirs jeunes : 1 moniteur(trice) diplômé(e)

Leur rémunération sera calculée selon leur qualification et leurs fonctions soit :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Indices
Directeur(trice) *(titulaire du BAFD)*	Animateur	Animateur (B)	Echelon 5	IB 415 IM 377
Directeur adjoint	Animateur	Animateur (B)	Echelon 1	IB 389 IM 373
Animateurs *(stagiaires et titulaires du BAFA)*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 5	IB 374 IM 370
Aide-animateurs *(sans formation)*	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (C1)	Echelon 1	IB 367 IM 366

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur LECOCQ informe le conseil que les recrutements pour les centres de loisirs sont terminés, la 1ère réunion aura lieu le samedi avec les directrices et les équipes d'animation.

10) Recrutement d'agents d'entretien pour renforcer le personnel communal des services techniques 2026 *(article L.332-23-2° du code de la fonction publique)*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renforcer le personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie durant la saison estivale.

Ces agents qui seront au maximum de 8 seront recrutés à temps complet sur le grade d'adjoint technique (1er grade) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents d'entretien sur la base du traitement afférent à leur grade, échelle 3, échelon C1, indice brut 367.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant que, durant les mois de mai à septembre, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services communaux pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires liés au renforcement du personnel affecté à l'entretien des bâtiments, des espaces verts et des voiries pour la période de mai à septembre 2026, en application de l'article L.332-23-2°.

A ce titre, seront créés au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique (1er grade) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, pour une période de 14 jours minimum à 2 mois maximum.

11) Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création à compter du **22 avril 2026** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique (1er grade) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant **du 22 avril 2026 au 21 octobre 2026 inclus, renouvelable.**

Il devra justifier d'une première expérience dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12) Cartes de transport pour les lignes STIBUS – Modification d'octroi du titre « avantage »

Madame le Maire rappelle à ses collègues que la Commune avait signé une convention avec la SPLTISA pour la délivrance de certains titres de transport, convention passée le 1er janvier 1981.

Elle rappelle d'ailleurs que les titres de transport se présentent sous la forme de cartes individualisées, délivrées exclusivement par les services municipaux, suivant les modalités fixées dans la convention signée avec la SPLTISA.

Par avenant n°30, en date du 10 avril 2025, la SPLTISA informait la commune que les cartes « avantage » et leurs coupons mensuels sont désormais attribués plus largement aux usagers des lignes régulières du réseau urbain, sur présentation de justificatif.

Aussi, les bénéficiaires asseventois concernés par la délivrance de ce coupon avantage sont répertoriés ci-dessous, à savoir :

- Demandeurs d'emploi
- Les stagiaires inscrits à France Travail
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

Les modalités financières de la participation payée par les bénéficiaires du titre « avantage », reprises dans la délibération n°170926DEL_017SM en date du 26 septembre 2017, restent inchangées.

13) Questions diverses

Madame le Maire demande à l'Assemblée si certains membres ont des questions sur les points de cette séance de conseil municipal principalement consacrée aux finances de la Ville.

Elle donne ensuite la parole à l'adjoint aux travaux, Jean-Philippe CUISSET, qui informe que la commission travaux va se réunir prochainement.

Des conseillers l'interpellent sur l'arrêt des travaux du Centre Technique Municipal.

L'adjoint explique que plusieurs mises au point sont nécessaires suite à la pose du bardage. Les aménagements intérieurs sont à revoir pour s'adapter au bardage. Il explique que les réunions sont prévues avec les entreprises concernées.

Monsieur LECLERCQ, adjoint aux sports, rappelle la course cycliste UFOLEP du 18 avril ainsi que le parcours du cœur le 26 avril prochain.

Le parcours du cœur est organisé en collaboration avec le Rayon d'Or.

Madame PARISOT, adjointe aux fêtes, informe que la réunion pour la fête communale aura lieu le 15 avril 2026 prochain avec tous les intervenants de cette manifestation.

Elle informe également que la commission des fêtes se réunira pour la 1ère fois le 28 avril prochain.

Monsieur Jean-Luc LECOCQ informe l'assemblée que le marché de restauration pour la cantine sera lancé très prochainement pour le mois de septembre 2026.

Il donne la date de la prochaine commission cantine.

Madame le Maire remercie les élus pour leur travail et implication avant de clore la séance.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clos la séance à 20h20.

Madame le Maire,	Le secrétaire de séance,
M. MAHIEUX	J-L. LECOCQ

MAIRIE D'ASSEVENT 59-NORD

* * * *